

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 16/2022

Séance du **09 avril 2022**

OBJET : Conclusion d'un bail à ferme avec un exploitant agricole (Monsieur Gaillard Romuald).

Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 04/04/2022
Date d'affichage : 04/04/2022
Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. MARTINO Enzo
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. BRANDIZI Pierre	
M. CASALTA Jean-Philippe	

Par courrier du 11 mars 2022, Monsieur Gaillard Romuald, détenteur d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole qui prend fin le 01 juin 2022, sollicite son renouvellement en bail à ferme. Les parcelles concernées sont les suivantes les suivantes :

- Parcelles cadastrée B n° 116 en partie.
- Parcelles B 124, 125 dans leur totalité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles du territoire communal.

Le contrat de location prendra la forme d'un bail à ferme pour une durée de neuf années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable.

COMMUNE	PARCELLE		SUPERFICIE			LIEU-DIT
	SECTION	N° PLAN	HA	A	CA	
OLIVESE	B	116p	18	62	96	FRASSELLE
OLIVESE	B	124	01	26	69	SAMBUCO
OLIVESE	B	125	00	10	35	SAMBUCO
			20	00	00	

- Soit une contenance totale de 20 Hectares 00 Ares 00 Centiares.

Le Conseil municipal après avoir oui Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat de bail à ferme à conclure avec Monsieur Gaillard Romuald.
- **Fixe** le montant de la valeur locative à 9 € /ha/an (hautes vallées – parcours de landes et maquis) actualisable par l'application d'un coefficient égal à l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral chaque année au mois d'octobre, soit un montant annuel de 180 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure le bail à ferme sur l'ensemble des parcelles communales précitées pour une durée de neuf années consécutives à compter du 02 juin.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 09/04/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO

